



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 14H30 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN À BENFELD

Convocation du 7 décembre 2022

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	17 titulaires
	30 suppléants		6 suppléants

Délibération n°404 du Comité syndical

3. Programme de travail et convention financière ADEUS 2023

Une convention financière avait été établie avec l'ADEUS sur la période 2019-2022, dans le cadre de la révision du SCOTERS.

L'objectif est de la prolonger de 3 ans à coût constant soit 150 000 € /an.

Pour 2023, le travail attendu de l'ADEUS par le SM SCOTERS pourra porter sur :

- l'accompagnement du SM SCOTERS dans la poursuite des travaux de révision : rédaction des pièces (selon avancement : PAS, DOO, diagnostic, justification des choix, DAACL), co-animation d'ateliers (phase DOO), production de supports et analyses ;
- la valorisation de l'expertise et des travaux divers de l'agence (cf. PTP), notamment :
 - sur les sujets liés aux travaux de révision (études, plateformes, observatoires : foncier, économie, habitat, coopérations entre territoires, mobilité, etc.) ;
 - sur les projets locaux plus spécifiques (lien EMS et Région notamment) ;
 - le croisement avec des procédures de planification internes ou voisines du SCOTERS (PLUi de l'EMS, SCOTAN etc.) ;
- la mobilisation des ressources et outils techniques de l'agence (SIG-cartographie, INDESIGN, INTEO, etc.) et de son réseau de partenaires.

Le programme de travail partenarial avec l'ADEUS pour 2023 portera notamment sur l'accompagnement du syndicat mixte dans la poursuite des travaux de révision (rédaction des premières pièces du SCOTERS révisé, supports d'animation de réunions, valorisation des travaux d'actualité de l'agence, etc.).

La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2023 est fixée à 150 000 €.

*Le comité syndical,
sur proposition de la présidente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge la présidente du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2023 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **19 DEC. 2022**
La publication le **19 DEC. 2022**
Strasbourg, le **19 DEC. 2022**

**La Présidente
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

